

**PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 19 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le treize octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

**PRESENTS**

<b>AIGREMONT</b>	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
<b>CHAMBOURCY</b>	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE PECQ</b>	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

<b>AIGREMONT</b>	Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CHAMBOURCY</b>	Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LE PECQ</b>	Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE VESINET</b>	Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT Salma BELOUAH, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communes non représentées** : LE VESINET

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux  
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels des Syndicats Intercommunaux  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>7</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>11</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>/</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>10 pour l'actualisation de la délégation du comité au Président et au bureau 10 pour la convention de partenariat tripartite YOUTOPIA 2022 11 pour les autres délibérations</b>

## **RÉUNION DU 19 OCTOBRE 2022**

En préambule, **le Président** propose à tous les élus une minute de silence à la mémoire du jeune homme qui s'est noyé au Dôme et qui est décédé il y a quelques jours, événement tragique dont Monsieur LE BEULZE a averti par mail tous les participants du comité.

Il souligne que tous les élus du syndicat transmettent toutes leurs condoléances à la famille et qu'un courrier, signé par tous les Vice-présidents et lui-même, va prochainement lui être adressé.

Il ajoute qu'il veut également renouveler le soutien collectif des élus à l'ensemble du personnel et au Directeur de la piscine et il informe qu'une cellule psychologique est mise en place avec l'aide du CIG. A ce titre, il remercie Monsieur PRACA qui va particulièrement accompagner les agents au sein de cette cellule.

Il tient à féliciter les personnels pour la célérité avec laquelle ils sont intervenus.

Il souligne que c'est un événement marquant pour les membres du personnel et pour le Directeur de l'établissement et que le rôle des membres du comité est d'être à leurs côtés, tout comme ils le sont auprès de la famille du défunt. Il fait observer qu'il tenait à le préciser et demande à ce que ses propos soient répercutés demain à tous les agents au nom de tous les élus.

Il explique qu'il a demandé à Monsieur LE BEULZE, dès le dimanche en fin d'après-midi, de diligenter une enquête administrative à ce sujet.

D'après les informations qu'il possède, il semble que les services de la Préfecture soient déjà intervenus hier matin et il prévient qu'en fonction du rapport qui sera établi et des prescriptions préfectorales, il conviendra éventuellement de diligenter un audit plus complet des processus de sécurité du Dôme. Il indique que ce rapport va arriver d'ici à quelques jours et ajoute que le rôle du syndicat est d'être à la disposition des services de police et des services judiciaires si des investigations complémentaires devaient être établies.

Il fait remarquer que, même si l'établissement est réputé et connu pour être l'un des meilleurs de ce pays en matière de sécurité comme de nombreux articles évoquant le système Poséidon, dont l'établissement a été pilote dans sa mise en place, l'ont souligné, il est toujours possible de mieux faire.

Il insiste cependant sur le fait que ce qui importe aujourd'hui est d'apporter tout leur soutien à la famille du jeune homme.

Il informe les élus qui le souhaitent que des informations sont mises à leur disposition afin de répondre à des questions éventuelles qui pourraient leur être posées au sein de leurs communes respectives, ainsi que des interrogations, légitimes dans une telle situation, des habitants qui auraient besoin d'être rassurés. Il souligne que le canal de communication a été volontairement limité pour que l'information soit la plus fiable et la plus précise possible et que c'est donc Philippe LE BEULZE et Julia HOUILLON (responsable communication d'UNILYS) qui seront à la disposition des élus. Il répète que c'est désormais le temps des obsèques, auxquelles les élus se doivent d'être présents si des précisions à ce sujet leur sont communiquées.

**Monsieur GAYMAY**, représentant la commune d'Aigremont, est désigné secrétaire de séance.

**Le Président** rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des séances des comités des 17 mai et 14 juin 2022
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Actualisation de la délégation du comité au Président et bureau
- Décision budgétaire modificative n°3
- Attribution d'une subvention à l'AFM TELETHON
- Convention de partenariat tripartite YOUTOPIA 2022
- Questions diverses

### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES COMITES DES 17 MAI ET 14 JUIN 2022**

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des comités des 17 mai et 14 juin 2022.

### **COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT**

**Le Président** présente les décisions suivantes :

### **Décision n°2022-19**

**OBJET** : Contentieux relatifs aux travaux du Dôme – Signature de la convention de médiation avec la société TNA

Il a été décidé :

- de signer la convention de médiation avec le médiateur et la société TNA, concernant les affaires 1901678, 1901831, 2000119, 2003054 et 2100400, fixant la durée de la médiation à 3 mois à compter de la première réunion plénière, prévoyant un partage pour moitié de chacune des parties de la rémunération du médiateur s'élevant à 3 000 euros HT par réunion plénière, hors frais annexes éventuels sur justificatifs.
- d'habiliter pour intervenir dans cette médiation, en représentation du Syndicat, le Cabinet CGCB et Associés, Monsieur Philippe LE BEULZE Directeur Général des Services Mutualisé, Madame Audrey MILLEVILLE Directrice des Services Techniques Mutualisée et Monsieur Baptiste MARQUES Directeur Mutualisé des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assemblées.

### **Décision n°2022-20**

**OBJET** : Marché PIS19H – Mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires - Avenant 1

Il a été décidé de prolonger, par avenant n°1, le marché de mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires conclu avec la société EURL Aromatik, sise 608 rue Hélène Boucher 78530 BUC.

Durée de la prolongation : un an, soit jusqu'au 26 juin 2023 inclus.

### **Décision n°2022-21**

**OBJET** : Don de contremarques au profit du service jeunesse et sport de la Ville du Pecq

Il a été décidé de délivrer, gratuitement, au service jeunesse et sport de la ville du Pecq cinq contremarques d'entrée piscine, dans le cadre de l'organisation de la fête de « la ville O Pecq », le 25 juin 2022.

Les crédits ont été prévus au budget de l'exercice considéré.

### **Décision n°2022-22**

**OBJET** : Marché PIS22G – Marché de poursuite des travaux aux frais et risques du titulaire – Mission d'expertise technique et d'analyse documentaire

Il a été décidé :

- de prononcer la poursuite des travaux du marché PIS15H de réhabilitation et extension de la piscine olympique de Saint-Germain-en-Laye lot 12 ascenseurs, notifiés le 9 août 2016 à la société Camille ascenseur, aux frais et risques exclusifs de la société Camille ascenseur.
- de signer avec la société ABMS Conseil, sise Agence Isère Z.A. Les Speyres Est rue du Truchet 38450 Vif Siret 798 650 644 00031, une mission d'expertise technique et d'analyse documentaire sur les ascenseurs du Dôme.

Montant de la mission : 4 470 euros HT, soit 5 364 euros TTC.

Ladite prestation prenant la forme du marché PIS22G de poursuite des travaux du titulaire Camille ascenseur, dans le cadre de l'exécution du marché PIS15H de réhabilitation et extension de la piscine olympique de Saint-Germain-en-Laye lot 12 ascenseur, notifié le 9 août 2016, le marché PIS22G étant conclu et exécuté aux frais et risques exclusifs de la société Camille ascenseur.

### **Décision n°2022-23**

**OBJET** : Marché PIS22I – Fourniture et pose de vitrophanie à la piscine intercommunale – Signature

Il a été décidé de confier la prestation de fourniture et pose de vitrophanie dans les bureaux et la salle de réunion du Dôme à la société SINIO sise 35 rue Marat, 94200 Ivry-Sur-Seine.

Montant global et forfaitaire de la prestation : 7 484,00 euros HT, soit 8 980,80 euros TTC.

Les dépenses étaient prévues au budget de l'exercice considéré.

### **Décision n°2022-24**

**OBJET** : Convention d'occupation du domaine public pour le lieu de convivialité « Le Petit Dôme » - Avenant 1

Il a été décidé de signer l'avenant 1 à la convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour le lieu de convivialité « Le Petit Dôme », ayant pour objet de prévoir l'ouverture au public du bar éphémère à titre exceptionnel pour cause de fête de la musique et de fête nationale :

- le mardi 21 juin 2022 de 15h00 à 1h00 du matin le lendemain ;
- le mercredi 13 juillet 2022 de 15h00 à 1h00 du matin le lendemain.

#### **Décision n°2022-25**

**OBJET :** Marché PIS22K – Remplacement de portes coupe-feu au Dôme

La commission de sécurité du 27 juin 2022 ayant confirmé la nécessité de procéder au remplacement de certaines portes coupe-feu du Dôme, il a été décidé de confier cette prestation à la société Aviss Services sise 54 rue Pierre Curie 78370 Plaisir.

Montant de la prestation : 41 780 euros HT, soit 50 136 euros TTC.

#### **Décision n°2022-26**

**OBJET :** Marché PIS22J – Fourniture et installation d'un système de climatisation dans la salle « cardio-musculation » du Dôme – Signature

Il a été décidé de confier la prestation de fourniture et installation d'un système de climatisation dans la salle « cardio-musculation » du Dôme à la société Pac Confort Multi-Services sise 10 rue Gustave Eiffel 78710 Rosny-sur-Seine.

Montant du marché : 13 225 euros HT, soit 15 870 euros TTC, avec avance de 30% à la notification, soit 4 761 euros TTC.

#### **Décision n°2022-27**

**OBJET :** Virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Au vu de l'obligation légale de mettre en place différents outils informatiques (parapheur électronique, hébergement de serveurs, certificats et sauvegardes...) et des factures afférentes, il a été décidé d'effectuer un virement de crédits en section de fonctionnement du budget 2022 du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour un montant de 18 000,00 €.

En effet, les crédits disponibles au chapitre 65, étaient insuffisants pour couvrir ces dépenses, ainsi que celles correspondant aux indemnités des élus, à compter du mois d'août 2022.

#### **Décision n°2022-28**

**OBJET :** Marché PIS22C – Fourniture, installation et maintenance de photocopieurs multifonctions pour les Syndicats Intercommunaux

Il a été décidé de confier la réalisation de la prestation de fourniture, installation et maintenance de photocopieurs multifonctions pour les Syndicats Intercommunaux à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France et de signer l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents afférent.

Durée de la prestation : durée ferme de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Montant : minimum annuel de 0 euro HT et montant maximum annuel de 50 000 euros HT en appliquant un loyer annuel et un coût unitaire de maintenance tels qu'arrêtés dans le Bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement.

Concernant la décision n°2022-19, **le Président** souligne qu'il s'agit d'un dossier marquant avec des impacts comptables, car plusieurs provisions ont été faites dans les comptes.

S'agissant de la décision n°2022-26, il indique que c'était une demande des utilisateurs qui était importante, car l'activité de « cardio-musculation » doit être développée de manière plus significative. Il ajoute qu'il espère que cet aménagement va y contribuer.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

### **ACTUALISATION DE LA DELEGATION DU COMITE AU PRESIDENT ET BUREAU**

**Le Président** présente le rapport, qui est le suivant :

En vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le comité syndical peut déléguer, au Président, aux Vice-présidents ou au bureau dans son ensemble, une partie de ses compétences, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les actes ainsi pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions ». Lors de chaque réunion du comité syndical, il est rendu compte des décisions prises par le Président et par le Bureau à travers le compte rendu des actes administratifs présenté en séance.

La délibération du 22 juillet 2020 adoptait les délégations au Président et au Bureau à la suite de l'élection du Président et du Bureau.

A ce jour, il est proposé d'actualiser ces délégations pour tenir compte :

- De la réactivité en matière de commande publique, en autorisant le Président à signer les avenants des marchés et accords-cadres inférieurs à 5% ;
- De la réactivité en matière d'occupation du domaine public et privé, en autorisant le Président à signer les autorisations de louage de choses, hors utilisation des lignes d'eau, d'une durée inférieure à un an et cumulativement d'une valeur inférieure à 10 000 euros annuels HT.

Ces ajouts permettront une mise en œuvre opérationnelle, juridique et financière plus efficace dans des hypothèses où le calendrier peut rendre contraignant la délibération en comité syndical.

**Monsieur LE BEULZE** informe les élus que l'objectif de cette modification est d'améliorer la réactivité du syndicat, essentiellement pour les demandes de tournages.

**Le Président** fait observer qu'il s'agit d'une délibération sur une délégation de compétences et, en conséquence, il propose que les membres du bureau et lui-même s'abstiennent de voter afin de laisser les autres membres du comité s'exprimer.

Sans questions, les membres du comité syndical, autres que membres du bureau, votent, à l'unanimité l'actualisation de la délégation du comité au Président et au bureau (abstention des membres du bureau : Monsieur Péricard, Monsieur Burgaud, Monsieur Praca, Madame Tuvi, Monsieur Mirabelli, Madame Alais et Monsieur Dussart).

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

**Monsieur BURGAUD** présente le rapport, qui est le suivant :

*Les projections de fin d'année obligent le syndicat à revoir certaines inscriptions budgétaires afin de répondre au mieux aux besoins opérationnels. Ces différentes opérations sont principalement équilibrées via les dépenses imprévues, le virement entre section de fonctionnement et d'investissement.*

### **I Section de Fonctionnement**

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes :

- 011 Charges à caractère général : + 135 210,00 €
  - o 80K€ Fluides (électricité - gaz et eau)
  - o 30K€ Achat matières fournitures + contrats prestations services
  - o 25K€ Etude énergétique
- 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES : + 84 368,00 €
  - o Augmentation du SMIC et de la valeur du point d'indice de la FP
- 65 Autres charges de gestion courante : + 3 401,00 €
- 66 Charges financières : - 20 000 €

- Ajustement suite mise au point du taux définitif du dernier emprunt
- 67 Charges exceptionnelles : + 8 350,00 €
  - Apurement produits rattachés

Ces nouvelles dépenses sont compensées :

1/ Par une hausse des recettes :

- 013 Atténuation de charges : + 27 668,79 €
  - Remboursement congé maternité
- 70 Produit des services : - 25 129,00 €
  - Réaffectation des crédits au chapitre 75 (Mise à disposition domaine public MNS - Coachs)
  - Petit Dôme
- 74 Dotations et Subventions : + 2807 €
- 75 Autres produits de gestion courante : + 42 551,00 €
  - Mise à disposition domaine public (MNS - Coachs)
- 77 Produits exceptionnelles : + 35 780,40 €
  - Apurement charges rattachées
  - Pénalités de retard TNA (+ 23 364,40 €)

2/ Par la mobilisation d'une partie des dépenses imprévues :

- Réduction des dépenses imprévues (- 127 650,81 €) ;

Section Fonctionnement						
	Antenne Nature	Libellé	Budget Primitif	DM 2 Virement de crédit	DM 3	Total Budget
Total Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 220 264,00	0,00	135 210,00	1 355 474,00
Total Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 147 250,00	0,00	84 368,00	2 231 618,00
Total Chapitre	022	DEPENSES IMPREVUES	266 888,55	-18 000,00	-127 650,81	121 237,74
Total Chapitre	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 518 952,10	0,00	0,00	1 518 952,10
Total Chapitre	042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	67 300,00	0,00	0,00	67 300,00
Total Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	34 500,00	18 000,00	3 401,00	55 901,00
Total Chapitre	66	CHARGES FINANCIERES	216 000,00	0,00	-20 000,00	196 000,00
Total Chapitre	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	0,00	8 350,00	28 350,00
Total Chapitre	68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (SEMI-BUDGÉTAIRES)	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
<b>Total Dépenses</b>			<b>5 741 154,65</b>	<b>0,00</b>	<b>83 678,19</b>	<b>5 824 832,84</b>
Total Chapitre	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 455 094,84	0,00	0,00	1 455 094,84
Total Chapitre	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	653 500,00	0,00	27 668,79	681 168,79
Total Chapitre	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 692 000,00	0,00	-25 129,00	1 666 871,00
Total Chapitre	73	IMPOTS ET TAXES	1 921 478,32	0,00	0,00	1 921 478,32
Total Chapitre	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	19 081,49	0,00	2 807,00	21 888,49
Total Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	42 551,00	42 551,00
Total Chapitre	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	35 780,40	35 780,40
<b>Total Recettes</b>			<b>5 741 154,65</b>	<b>0,00</b>	<b>83 678,19</b>	<b>5 824 832,84</b>
<b>SOLDE</b>	<b>GENERAL</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## II Section d'investissement

Il est proposé de mobiliser une partie des dépenses imprévues afin de pouvoir faire face aux besoins nouveaux :

Ces dépenses sont donc financées par une diminution des dépenses imprévues 020 (- 122 300,18 €)

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes :

- 16 Emprunt : (+ 9 000 €)
- 20 Immobilisations Incorporelles : (- 339,60 €)
- 21 Immobilisations Corporelles : (+ 5 801 €)
- 23 Immobilisations en cours : (+ 82 838,78 €)
  - Résultat médiation TNA (+ 90 000 €)
  - Travaux ascenseurs (+ 20 000€)
  - Installation Déchlорamineur grand bassin (+75 000 €)
  - Travaux reportés sur 2023 (- 21 437€)
  - Annulation RAR - TNA (- 55 724€)

Section d'investissement							
	Antenne Nature	Libellé	Budget Primitif	Report de Crédit	B.S+DM:1 +A.S.	DM3	Total Budget
Total Chapitre	020	DEPENSES IMPREVUES	197 175,28	0,00	-6 000,00	-122 300,18	68 875,10
Total Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 726 000,00	0,00	0,00	9 000,00	4 735 000,00
Total Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 280,00	17 640,00	6 000,00	-339,60	25 580,40
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	108 190,00	3 198,99	0,00	5 801,00	117 189,99
Total Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	144 500,00	135 128,97	0,00	107 838,78	387 467,75
<b>Total Dépenses</b>			<b>5 178 145,28</b>	<b>155 967,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 334 113,24</b>
Total Chapitre	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 367 861,14	0,00	0,00	0,00	1 367 861,14
Total Chapitre	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 518 952,10	0,00	0,00	0,00	1 518 952,10
Total Chapitre	040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	67 300,00	0,00	0,00	0,00	67 300,00
Total Chapitre	10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
Total Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
<b>Total Recettes</b>			<b>5 334 113,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 334 113,24</b>

**Monsieur BURGAUD** résume cette DM en indiquant qu'il s'agit d'adapter les budgets à ce qui est dû et à ce à quoi le syndicat doit faire face.

Il explique que les dépenses supplémentaires de fonctionnement et d'investissement sont compensées par des recettes supplémentaires qui correspondent surtout à l'ouverture du petit Dôme et à la ponction sur les dépenses imprévues. Il fait observer que ce sont les deux éléments les plus importants.

Il explique que l'inscription de cette DM n°3 va principalement permettre, d'une part, de faire face à la hausse des fluides et, d'autre part, en investissement, de financer l'achat d'un déchloramineur pour le grand bassin.

**Le Président** demande si le rapport d'orientation budgétaire sera présenté lors du prochain comité.

**Monsieur LE BEULZE** répond par la négative et indique qu'il sera évoqué sans doute début février. A ce titre, il informe qu'une réunion de présentation avec les Vice-présidents sur la trajectoire du BP 2023 aura lieu mi-novembre.

**Le Président** souhaite faire un point sur cette trajectoire. Il rappelle que les prévisions budgétaires étaient assez ambitieuses pour cet été et qu'elles ont été légèrement dépassées. Il fait remarquer que la trajectoire est bonne et note que le nombre d'utilisateurs est en forte croissance, notamment avec plus de deux cents créneaux ouverts à l'école de natation, qui ont trouvé preneur en quelques heures. Il ajoute, qu'en parallèle, car elle fait aussi partie des utilisateurs, il y a l'association CNO qui compte plus de mille membres, ce qui représente un chiffre énorme et bien supérieur à celui d'autres associations importantes telles que le PSG. Il espère qu'il n'y aura pas autant de conflits d'usage. Il fait observer que ces éléments confirment que l'équipement séduit de plus en plus d'utilisateurs, ce qui est une bonne nouvelle par rapport à sa trajectoire budgétaire.

**Monsieur LE BEULZE** informe les élus que la mise au point de l'organisation de l'usage du bassin intérieur est en cours puisque le bassin extérieur ferme.

**Le Président** signale qu'il s'agit d'un autre dossier sur lequel il se permet d'ouvrir le débat. Il souligne qu'il ne trouve pas anormal de fermer le bassin extérieur en ce moment, avec les vacances, au regard du contexte dans lequel chacun est appelé à être raisonnable d'un point de vue énergétique. En effet, le bassin extérieur est chauffé et il est tout à fait compréhensible qu'il soit fermé à partir du mois de novembre.

Il informe les élus qu'il a eu cette discussion lors de l'anniversaire du CNO, dont certains membres, qui ont une part de citoyenneté, demandent à ce que tous fassent des efforts alors qu'une partie de leurs membres veulent utiliser les équipements le plus longtemps possible. Il fait remarquer que c'est une forme de schizophrénie qui se met en place à laquelle il n'est pas simple de répondre et qu'il n'y a aucun discours type.

Il conclut sur ce point en indiquant qu'il est nécessaire, en tout cas pour cette année particulière, de mettre en place un redéploiement.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°3.

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AFM TELETHON

**Madame TUVI** présente le rapport, qui est le suivant :

*L'AFM TELETHON est une association destinée à faire avancer la recherche et aider les chercheurs à développer des thérapies innovantes pour guérir des maladies génétiques graves et invalidantes.*

*Chaque année, des actions sont menées afin de permettre la collecte de fonds au profit de l'association.*

*Le Dôme et les associations partenaires participeront au Téléthon le samedi 3 décembre 2022 en proposant un atelier de RPM (vélo en salle sur fond musical) et une nage solidaire.*

*Ces ateliers seront proposés au tarif unique de 10,00 € et l'ensemble des recettes collectées sera reversé à l'AFM TELETHON, lors d'une cérémonie officielle.*

*De plus, dans le cadre d'une tombola organisée par l'AFM, il est proposé que le Dôme offre gracieusement comme lot à l'association cinq cartes de 10 entrées, d'une valeur unitaire de 55,00 €.*

*Le comité syndical est appelé à se prononcer sur les actions mises en place et à les valider.*

**Madame TUVI** précise qu'il s'agit de la 36e édition et que, lors de cette manifestation, en plus des activités de RPM, une nage solidaire de douze heures est organisée.

**Le Président** fait observer que la contribution du syndicat est modeste.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention à l'AFM TELETHON.

## CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE YOUTOPIA 2022

**Madame TUVI** présente le rapport, qui est le suivant :

*L'événement Youtopia est la réunion de vidéastes, principalement youtubeurs et streamers, qui se mobilisent pour sensibiliser leurs communautés autour des enjeux environnementaux avec l'aide d'experts et d'invités.*

*Dans cette perspective, une diffusion en direct sera organisée le samedi 29 octobre 2022, de 13h00 à 22h00, sous un dôme végétal, pendant laquelle les influenceurs animent des ateliers sous un angle ludo-pédagogique et organisent des défis qui permettent d'engager les spectateurs et de récolter des dons pour une association mobilisée sur le sujet.*

*Pour la réalisation de cet événement, le Syndicat s'engage à mettre à disposition :*

- Une tonnelle pour la régie de la production ;
- L'utilisation des vestiaires collectifs/sanitaires ;
- Deux salles de réunion ;
- L'alimentation électrique et Wifi (ligne 32 tri/ connexion fibre 100 mégas) ;
- Une partie du parking (entre forêt et Dôme).

*Par conséquent, il est proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir approuver la convention de partenariat tripartite relative à l'événement Youtopia 2022 à conclure avec la Commune de Saint-Germain-en-Laye et la société organisatrice, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.*

**Madame TUVI** précise que les youtubeurs sont présents sur YouTube et les streamers sur Twitch. Elle explique que le direct sera composé de concerts, de jeux, d'interviews et de témoignages. Elle indique que l'événement devait avoir lieu le 29 octobre à l'origine, mais que, à la demande des organisateurs, il sera décalé le samedi 26 novembre. Elle ajoute qu'il s'agit de la deuxième édition.

**Le Président** annonce que, dans un souci de transparence, il ne prendra pas part au vote, car il connaît cette société, son épouse travaillant dans une filiale du même groupe.

Il précise que Madame TUVI signera la convention à venir, en lieu et place du Président, et que cette convention sera signée, pour la ville de Saint-Germain-en-Laye, par un autre élu que lui-même.

Il demande donc à Madame TUVI de présider aux votes et sort de la salle.

**Madame TUVI** met la délibération aux votes.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention de partenariat tripartite YOUTOPIA 2022.

**Le Président** revient dans la salle et reprend la présidence.



## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur MIRABELLI** demande un retour sur l'activité du « Petit Dôme ».

**Le Président** indique qu'une mise en concurrence sera mise en place pour l'année prochaine et qu'il convient de l'organiser. Il souligne qu'il faudra être très exigeant quant à la tenue du site et à la qualité du mobilier.

Il rappelle que, cette année, le prestataire était le café Jules.

Il fait remarquer que c'était très sympathique et bon enfant de voir tous les lycéens organiser des dîners de fin d'année sur ce lieu et que, hormis un léger souci de bruit en fin de soirée, cela n'a posé aucun problème de sécurité. Il fait observer que cette question du bruit vis-à-vis du voisinage devra être évoquée dans le cahier des charges, même si la présence du tram désormais peut nuancer ce souci.

Il indique qu'un conteneur est encore entreposé et qu'il faut nettoyer le site.

**Monsieur LE BEULZE** répond qu'il ne reste qu'un seul conteneur et qu'il sera en place jusqu'au printemps.

**Le Président** fait remarquer que l'activité étant mise en concurrence, il appartiendra aux occupants actuels de l'évacuer s'ils ne sont pas retenus.

**Monsieur LE BEULZE** rassure les élus et signale que les occupants connaissent les conditions.

**Monsieur MIRABELLI** fait observer que, plus que le site en lui-même, ce sont les abords qu'il faut nettoyer, notamment près du parking. Il souligne que ces événements se sont bien passés globalement, avec un service de sécurité très correct et rassurant. Il fait remarquer que d'autres publics que celui des jeunes ont profité du lieu, par exemple des familles, le dimanche matin.

**Le Président** fait remarquer que c'était la première année d'exploitation de ce site et ajoute qu'il y a incontestablement du potentiel, à condition d'investir afin que le lieu soit plus chic et élégant.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 21h15.

### Signatures :

**Arnaud PÉRICARD**

Président du syndicat intercommunal

**Alexandre GAYMAY**

Secrétaire de séance